Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201776-20251217-DEL20251029_67-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION :
12 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :
LE GOUX Philippe, Maire
~~KEROULLÉ Christine~~, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISSET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.
GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stéphanie, BRIAND Yvon, ~~LE BLANC Stéphane~~, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents : KEROULLÉ Christine (pouvoir à TAISSET Maëlig), LE BLANC Stéphane (pouvoir à HERNOT Hervé)

Secrétaire de séance : CARON Guillaume

Voirie communale – Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

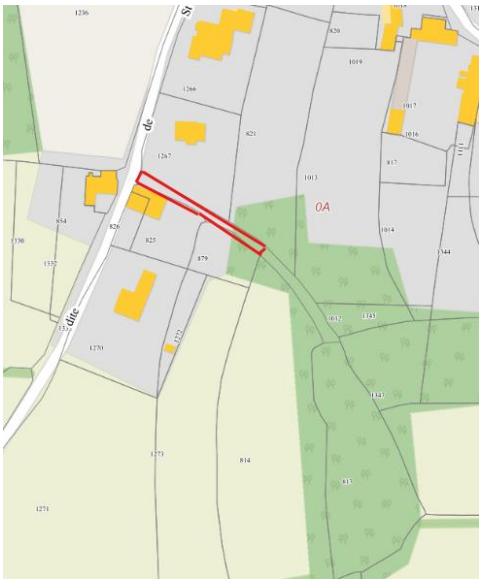
Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-6 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Monsieur le Maire explique que le chemin rural, situé Rue Ty Buan, au lieu-dit Le Nonen n'est plus utilisé par le public car il ne correspond pas au passage des engins agricoles contemporains. La commune va réaliser un nouveau chemin qui permettra aux usagers d'accéder aux parcelles riveraines.



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201776-20251217-DEL20251029_67-DE

Considérant le courrier reçu le 10 décembre 2025 de la part de Monsieur et Madame GORZYNIK Marius qui demandent l'acquisition d'une portion de ce chemin ;

Compte tenu de la désaffection d'une partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Le Maire propose à l'assemblée de constater la désaffectation d'une portion de ce chemin rural et de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime en organisant une enquête publique sur ce projet.

Il appartient au conseil de statuer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin rural situé à Ty Buan, au Nonen**
- **DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et, pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Philippe LE GOUX

Guillaume CARON
Secrétaire de séance